

BOURSE DE CRÉATION

POUR LES ARTISTES ET COLLECTIF D'ARTISTES de SAGUENAY¹

Introduction

Le Conseil des arts de Saguenay a pour mission le soutien à la création des artistes et des organismes artistiques professionnels de Saguenay et de reconnaître l'excellence de ceux-ci par divers programmes de financement recommandés par les pairs.

Les bourses de création ont pour objectif de soutenir financièrement les artistes professionnels² dans leurs expérimentations, recherche artistique et réalisation d'œuvres originales. Ces bourses de création sont offertes à toutes les disciplines (arts visuels, arts du cirque, arts numériques et multidisciplinaires, cinéma, danse, littérature et conte, métiers d'art, musique ou théâtre ou tout autre forme de création).

Le programme de bourse de création pour les artistes et collectif d'artistes de Saguenay est rendu possible grâce à la contribution financière de Ville de Saguenay.

Description

Les bourses de création soutiennent financièrement les artistes et collectif d'artistes de Saguenay sur une base individuelle, dans leur processus de recherche inhérent à la création. Ce programme reconnaît l'innovation en art et la prise de risque qui contribuent au renouvellement des disciplines artistiques. Les bourses de création soutiennent la recherche, la création et la production. En soutenant la création de nouvelles œuvres, le Conseil des arts de Saguenay reconnaît l'excellence artistique en plus de contribuer à l'évolution de la démarche et la carrière des artistes professionnels de Saguenay.

Le montant maximal d'une bourse de création est 20 000 \$.

Pour être admissible aux bourses de création, les artistes doivent être domiciliés sur le territoire de la Ville de Saguenay depuis un minimum de 2 ans ou avoir un atelier à Saguenay depuis au moins 24 mois et être reconnu par leurs pairs dans l'une ou l'autre des disciplines soutenues par le programme.

¹ Un collectif d'artistes est un groupe d'artistes professionnels travaillant ensemble, de leur propre initiative et sous leur propre direction vers des objectifs communs.

² S-32.1 - Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (gouv.qc.ca), S-32.01 - Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs.

Le Conseil des arts de Saguenay considère artiste professionnel (le) celui ou celle qui :

- Se déclare artiste professionnel (le) ;
- Crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou interprète, dans les domaines d'attribution de la bourse;
- A une reconnaissance de ses pairs ;
- Diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux ou un contexte reconnu.

Types de projets admissibles

- Recherche et exploration reliées à une démarche ou à un projet ;
- Production d'une œuvre ou d'un corpus d'œuvres ;
- Production d'œuvres uniques ou en plusieurs copies ;
- Résidence de création ;
- Adaptation d'une œuvre à un nouveau média ;
- Écriture d'un synopsis ou d'un scénario ;
- Réalisation d'une œuvre cinématographique ou vidéo incluant la préproduction, le tournage et le montage.
- Écriture d'une œuvre de fiction (roman, poésie, nouvelles, contes, récit, jeunesse et essai de fiction)
- Les balados à contenu artistique (scripté)

Projets inadmissibles

- Projet d'art public réalisé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics ou de la politique d'art public de la Ville de Saguenay ;
- Projet de commande d'œuvre auquel sont associés des organismes dont le mandat porte principalement sur l'accueil d'artistes en résidence de production ;
- Création d'œuvres à contenu strictement didactique ou historique ;
- En cinéma-vidéo, les étapes ultérieures à la copie finale d'une œuvre, comme la fabrication de copies d'exploitation, le matériel promotionnel et la distribution de l'œuvre ;
- Projet commandé spécifiquement pour la télévision ;
- Projet relié aux séries télévisées et aux vidéoclips.

Frais admissibles

- Rémunération de l'artiste ;
- Frais de recherche et de création tels que le matériel de création, frais de subsistance, en cohérence avec la nature du projet, honoraires ou cachets de création et de production pour les artistes participants et collaborateurs ;
- Frais de réalisation tels que les frais de location de studio, d'atelier, d'achat de matériaux et de location d'équipement ;
- Frais de répétition ;
- Frais de photos et de vidéos documentant le processus ;
- Frais engagés pour une résidence de création.

Frais inadmissibles

- Frais liés à la présentation de spectacles, à la publication ou à la diffusion d'œuvres ;
Frais reliés à la révision ou à la correction de textes ;
- Frais de promotion ;
- Frais d'administration ;
- Achat d'équipement³ ;
- Frais couverts par une aide accordée par des organismes publics, privés ou par d'autres sources de financement ;
- Toute autre dépense ne répondant pas aux objectifs du programme ou engagée avant la date de dépôt du projet.

Évaluation des demandes

Un jury disciplinaire composé de trois pairs évalue les demandes selon les critères suivants :

- Qualité et valeur artistique du projet (30 %) ;
- Impact du projet sur l'évolution du cheminement professionnel de l'artiste (30 %) ;
- Qualité des réalisations antérieures (10 %) ;
- Faisabilité du projet et équilibre budgétaire ⁴(30 %) ;

Les artistes et collectif d'artistes qui présentent une demande à ce programme doivent obligatoirement fournir les documents suivants :

- Formulaire de demande ; Formulaire financier ;
- Curriculum vitae (max. trois pages) ;
- Preuve de résidence ⁵ ;
- Maximum de dix images au format JPG d'un poids maximal de 1Mo par image et/ou extraits vidéo, textes et audio (cinq minutes max., par hyperlien) avec une liste descriptive des images et/ou des extraits audiovisuels.

Le dossier de candidature doit être envoyé au plus tard le 12 septembre 2023 à l'adresse suivante : **conseildesarts@ville.saguenay.qc.ca**

Seuls les documents exigés seront transmis aux membres du comité d'évaluation.
Un projet refusé peut faire l'objet d'une nouvelle demande dans un appel ultérieur du programme.

Pour information :

Kathy Boucher, M.A.P, directrice générale
418 690-4558 - conseildesarts@ville.saguenay.qc.ca

³ L'achat d'équipement spécialisé est admissible uniquement pour celui nécessaire à la réalisation du projet et qui ne peut être loué ou dont le coût d'achat serait inférieur au coût de location. Des pièces justificatives devront être fournies.

⁴ Une attention particulière sera accordée à la rémunération de l'artiste.

⁵ Un parmi les documents suivants : permis de conduire (recto verso), compte de taxes, d'électricité ou de téléphone.